292 (2020-2021) — N° 3 – Annexe 6
293 (2020-2021) — N° 3 – Annexe 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

16 NOVEMBRE 2020

PROJETS DE DÉCRET

portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 *

portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique,
du tourisme et du patrimoine

par

M. Di Mattia

3e session de la XIe législature
* Voir Doc. **292** (2020-2021) – N^os 1 à 1*sexies* et 2
Doc. **293** (2020-2021) – N^os 1 et 2
CRIC (2020-2021) – N° 59
CRAC (2020-2021) – N° 59

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière 4

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote des articles 6

VI. Rapport 7

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/36PRrjY.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3fdKtbZ.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3fdKtbZ.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a examiné le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) – N^{os} 1 à 1*sexies*) et le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

Les projets de décret visent à confirmer les arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, conformément au décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et au décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution.

L'article 38 du projet de décret (Doc. 292) et les articles 4 et 10 du projet de décret (Doc. 293) visent respectivement à confirmer les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 47 du 11 juin 2020, n° 25 du 27 avril 2020 et n° 38 du 7 mai 2020, proposés par Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

Ils ont été adoptés à l'unanimité des membres.

II. PROCÉDURE

En date du 15 octobre 2020, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) – N^{os} 1 à 1*sexies*) et le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) – N° 1).

Ils ont été envoyés en Commission des affaires générales et des relations internationales le 27 octobre 2020.

Le décret en projet (Doc. 293) règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci. En conséquence, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine s'est réunie le 16 novembre 2020 afin d'examiner les articles des projets de décret afférents aux compétences de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

Ont participé aux travaux : M. Agache, Mme Bernard, M. Di Mattia (Rapporteur), Mmes Galant (Art. 47.4), Goffinet, Grovonius, Kelleter, MM. Maroy (Président), Tzanetatos (Art. 47.4).

Ont assisté aux travaux : MM. Antoine, Hazée, Sahli, Wahl.
Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

III. EXPOSÉ DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme la Ministre indique que le premier arrêté concerne les six mesures de soutien au tourisme que le Gouvernement wallon a prises dans le courant du mois de juin 2020. Elles visent à soutenir les maisons du tourisme, les acteurs et aussi les différentes ASBL ainsi que les hébergements pour la mise en place de mesures sanitaires.

Concernant la fonction publique, il s'agit de l'article 4 et de l'arrêté n° 25 qui a été proposé par les services juridiques du SPW pour assurer une sécurité juridique aux réunions qui sont organisées par les organismes publics wallons de manière électronique, en vue d'assurer la continuité des missions de service public et de permettre une validation juridique des décisions prises. Cet arrêté produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant l'article 10 et l'arrêté n° 38, il concerne les allocations familiales pour permettre de lever des obstacles aux droits. En ce qui concerne la comptabilisation des 240 heures par trimestre, il s'agit de permettre le chômage temporaire dans le cadre de cette période covid. Cela répond aussi au cas spécifique des Plans Formation-Insertion (PFI) notamment pour les enfants nés en 2001 et des mesures qui concernent les étudiants de dernière année. Cet arrêté de pouvoirs spéciaux produit toujours ses effets à l'heure actuelle.

Pour répondre à l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) et plus particulièrement à une remarque concernant la rétroactivité au 1er janvier 2020 au sujet des mesures qui concernent les allocations familiales, la rétroactivité s'explique par le fait que la plupart des obstacles à l'octroi des prestations familiales se vérifient sur base d'un trimestre, notamment les 240 heures d'activités lucratives. Dès lors, il est important et indispensable de faire commencer au 1er janvier le délai de l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux puisque le premier confinement a débuté à la mi-mars et qu'il fallait prendre en compte le 1er trimestre 2020.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard soutient qu'en mars 2020, le PTB n'était pas en faveur des pouvoirs spéciaux mais, vu la situation inédite, le groupe s'était abstenu lors du vote. La période actuelle est difficile et demande la prise de décisions fortes mais il ne faut pas mettre de côté la démocratie. Les députés doivent pouvoir continuer à contrôler le Gouvernement et à avoir leur mot à dire sur les décisions à prendre. Le choix de l'intelligence collective aurait pu être pris. Il faut une participation beaucoup plus intense du Parlement qui constitue une force de proposition en ces temps difficiles. Se passer du Parlement peut conduire à des oublis comme ce fut le cas lors de mesures prises dans l'urgence pour étendre certaines aides. Le Gouvernement flamand n'a jamais demandé les pouvoirs spéciaux, même au plus fort de la première vague. Pourtant, la Communauté flamande a géré la crise de façon fort semblable à la Wallonie, ce qui démontre qu'il n'existe pas de lien mécanique entre pouvoirs spéciaux et bonne gestion de la crise sanitaire. Enfin, les pouvoirs spéciaux permettent au Gouvernement de se passer de la consultation légalement obligatoire en temps normal avec les partenaires de terrain.

L'avis du CESE Wallonie demande qu'une évaluation des mesures adoptées en urgence soit réalisée. Est demandé si une évaluation globale des mesures prises a été réalisée et si des documents seront publiés prochainement à ce sujet.

Le PTB va néanmoins soutenir les mesures prises en matière de tourisme, d'allocations familiales ou de réunions virtuelles des organismes publics car elles étaient nécessaires.

Mme Goffinet rappelle que son groupe a soutenu le Gouvernement dans la décision de prendre des pouvoirs spéciaux puisqu'il faut des mesures exceptionnelles en cas de circonstances exceptionnelles. Néanmoins, le groupe cdH a formulé des remarques, des propositions tout au long de cette première vague pour amener le Gouvernement à avoir des idées et rectifier le tir dans certaines circonstances.

En matière de tourisme, l'intervenante regrette dans le plan proposé le manque de soutien à certains acteurs, notamment les gîtes de grande capacité. Elle déplore aussi que le plan de relance ne soit pas un plan à moyen et long termes.

Il manque une véritable réflexion avec l'ensemble des acteurs de ce secteur en difficulté et qui a besoin de perspectives.

La commissaire épingle aussi le manque de connexion entre les matières touristiques et culturelles.

Par rapport aux allocations familiales, l'avis du Conseil d'État soulève un problème par rapport à la durée de l'arrêté pris puisqu'il n'y a pas vraiment de durée dans les faits. Il semblerait que ce soit Mme la Ministre qui choisisse la date à laquelle l'arrêté cesse de produire ses effets, ce qui est un peu particulier.

Enfin, la commissaire souhaite savoir s'il y a vraiment une coordination entre le Fédéral et la Région en matière d'allocations familiales quant aux jobs d'étudiants. La Wallonie a pris des décisions pour immuniser certaines heures des jobs d'étudiants pour lesquelles ils continueront à percevoir les allocations familiales et l'intervenante souhaite s'assurer que l'ONSS suive également de son côté.

M. Di Mattia indique que personne n'a accordé les pouvoirs spéciaux au Gouvernement de gaité de coeur mais il s'agissait de circonstances exceptionnelles qui se reproduisent à présent en partie et il est donc opportun de permettre de travailler en temps réel, et de pouvoir s'adapter à une situation d'urgence.

Concernant le tourisme, les mesures prises par Mme la Ministre ont donné davantage de cohérence et ont permis de rassembler un certain nombre d'acteurs et ce, notamment, par le renforcement des subventions des maisons du tourisme, par le soutien d'un certain nombre d'opérateurs organisant habituellement des activités évènementielles à vocation touristique régionale, par le soutien au maintien en état des infrastructures des attractions touristiques, par le soutien aux activités d'hébergement et aux opérateurs touristiques autorisés par le Commissariat général au tourisme (CGT), et caetera. En matière de communication, Mme la Ministre a fait en sorte qu'il y ait une attraction par rapport à la Wallonie et Visit Wallonia fera date. Il faut désormais transformer l'essai dans les semaines et mois à venir.

Mme Kelleter abonde dans le sens de M. Di Mattia concernant l'adoption d'arrêtés de pouvoirs spéciaux dans des circonstances exceptionnelles. Le maintien du contrôle démocratique sur les décisions prises doit être assuré et il l'est de par la présente discussion au sujet desdits arrêtés spéciaux.

Le Gouvernement avait un an pour faire confirmer les arrêtés par le Parlement et il les soumet avant ce délai ce qui doit être salué. Cette confirmation doit aussi être l'occasion de réfléchir à l'avenir car il est probable que l'on vive des situations similaires dans le futur.

Concernant l'avis du CESE Wallonie, celui-ci demande qu'une évaluation des mesures adoptées en urgence soit réalisée. Est demandé si cette évaluation a été effectuée.

Le CESE Wallonie invite aussi le Gouvernement à envisager des mesures complémentaires et permanentes. Des informations sont demandées à ce sujet à Mme la Ministre dans le cadre de ses compétences.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre respecte l'avis des uns et des autres concernant l'octroi de pouvoirs spéciaux. Elle remercie le Parlement pour la confiance qu'il a donnée au Gouvernement pour prendre un certain nombre de mesures d'urgence dans le cadre de cette crise. Le Gouvernement a été au service du Parlement pour justifier et expliquer toute une série de mesures prises, que ce soit dans le cadre de commissions plus spécifiques ou dans le cadre de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie.

L'évaluation des mesures prises est en cours.

Concernant le tourisme, le Gouvernement a aidé au mieux toute une série d'acteurs. Une reconnaissance touristique du Commissariat général au tourisme est nécessaire. Différentes formes juridiques existent, notamment les ASBL que Mme la Ministre a pu soutenir à travers ses mesures. L'intervenante indique que les gîtes de grande capacité ont réellement été impactés depuis le début de la crise. Des mesures vont être prises dans le cadre de cette deuxième vague, mais il y a une réflexion à mener notamment par rapport au statut privé. En effet, beaucoup d'acteurs n'ont pas de statut, ni en ASBL ni en société. L'intervenante étudie la manière d'améliorer leur situation pour faire face à cette crise, notamment par des contacts avec le secteur bancaire au sujet des prêts hypothécaires.

Concernant l'intensité des mesures prises, Mme la Ministre rappelle qu'elles sont couplées avec des mesures prises sur le plan économique par le Ministre de l'Économie, mais aussi en lien avec des mesures prises par le Gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas de mesurettes mais une impulsion a été donnée à tout le secteur pour aider à limiter les dégâts de la crise.

L'intervenante rappelle sa volonté d'avancer sur une vision stratégique sur le tourisme. Le secteur n'a pas véritablement fait l'objet d'une réflexion en profondeur depuis 2006. Il y a notamment à ce sujet des orientations européennes très intéressantes. Une réflexion a également été entamée pour renforcer la digitalisation du secteur touristique.

Dans le cadre du plan Get up Wallonia, l'intention est d'affirmer l'identité et le poids du secteur touristique dans l'économie wallonne.

Concernant la relance, l'intervenante insiste sur la mobilisation de tous les acteurs dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place dès le début de la crise et qui a permis de lancer la marque visitwallonia.be. Elle doit se renforcer et être améliorée dans le cadre notamment du site internet et de la construction d'une offre touristique cohérente. Cette campagne a été soulignée positivement bien au-delà du secteur touristique et aussi au-delà des frontières.

L'intervenante est très sensible aux connexions tourisme-culture. Elle met en évidence un lien avec les mesures de soutien. Ces acteurs ont pu soit être soutenus par la Wallonie uniquement, soit en complément par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toute une série d'attractions, d'activités, d'organismes ont à la fois une connotation touristique et culturelle. Un certain nombre de musées tournés vers le tourisme ont pu être soutenus par les deux secteurs mais il faut renforcer encore l'intégration de manière structurelle.

En réponse à une question de Mme Kelleter concernant les besoins additionnels, des enseignements des premières mesures prises ont été tirés se traduisant par exemple par un meilleur soutien prévu en faveur des gîtes de grande capacité.

Concernant les allocations familiales, l'absence d'instauration d'une période de fin dans la mise en vigueur de l'arrêté est délibérée car Mme la Ministre souhaite pérenniser ces mesures afin de répondre maintenant à certains besoins criants notamment dans toutes les structures de soins, dans les hôpitaux et aussi dans les maisons de repos. Cela permet aussi aux étudiants de mieux organiser leur année. Le quota fédéral de 475 heures par an ne peut néanmoins pas être dépassé mais, au niveau wallon, dans le cadre des compétences relatives aux allocations, le plafond par trimestre est supprimé grâce à l'arrêté à l'examen et l'intention de l'intervenante est de rendre cette mesure structurelle.

L'intervenante n'a pas connaissance de problèmes de coordination entre niveaux de pouvoir à ce sujet. Des contacts réguliers ont lieu avec l'AViQ et son comité de branche concernant la pérennisation de ces mesures afin de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'obstacle au droit aux allocations familiales qui touchent les jeunes et les étudiants en particulier.

En réponse à Mmes Bernard et Kelleter, Mme la Ministre mentionne, concernant l'évaluation des arrêtés de pouvoirs spéciaux, qu'il n'y aura pas d'évaluation des mesures liées aux allocations familiales car la pérennisation susmentionnée a déjà fait l'objet d'une réflexion au Comité de branche de l'AViQ et dans le chef du Gouvernement.

Concernant l'arrêté relatif aux réunions électroniques dans les différents organismes, l'intervenante ne sait pas si cela appellera une évaluation particulière. Elle va interroger ses services à ce sujet.

En ce qui concerne l'arrêté relatif au tourisme, l'intervenante indique que d'autres mesures seront prises. Une évaluation plus précise des mesures et de leur impact est possible dans ce contexte. Il est clair que l'on en retirera tout ce qu'il faut pour améliorer le suivi de ces mesures.

3. Répliques des membres

Mme Bernard revient sur l'évaluation des mesures adoptées en urgence.

Mme Goffinet revient sur le terme « mesurettes » utilisé qui était en réalité en rapport avec le plan de relance. Elle attend avec impatience le plan stratégique qui va donner un élan au tourisme et offrir des perspectives au secteur. Concernant les allocations familiales, la commissaire se réjouit de la volonté de pérenniser les mesures. L'inquiétude qu'elle a relevée est que le Fédéral calcule l'ONSS par trimestre en conséquence et il y a lieu d'éviter que les étudiants ne soient pénalisés par rapport à l'ONSS.

M. Di Mattia rappelle aussi que les pouvoirs spéciaux ont permis, lors de la première crise, de conférer des liquidités pour éviter des ruptures de paiement et de minimiser un certain nombre de charges administratives liées à l'instruction de dossiers de demandes introduites.

Par rapport à l'ancien Ministre du Tourisme qui estimait que la marque Wallonie n'était pas un bon produit et qu'il fallait l'associer à « Bruxelles », Mme la Ministre a une autre stratégie touristique et de promotion touristique. Il faudra évaluer dans les mois et les années à venir si cette stratégie est payante, mais force est de constater qu'il y a une volonté plus forte que par le passé de faire du tourisme un acteur essentiel.

Mme Kelleter souligne que le groupe Écolo est disponible pour travailler avec Mme la Ministre à des mesures pérennes et au développement d'une réelle perspective de ces mesures.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Doc. 292 (2020-2021) – N^os^ 1 à 1*sexies*

Article 38

Mme Bernard demande si le montant des aides allouées ne devrait pas dépendre des difficultés financières vécues par l'opérateur plutôt que de son importance. Le CESE Wallonie indique que le Gouvernement devrait réfléchir à l'avenir à d'autres types de soutiens financiers qui tiendraient davantage compte des besoins réels des bénéficiaires pour « éviter les effets d'aubaine et concentrer les moyens là où les besoins sont les plus criants ».

M. Agache aborde au chapitre 2, à propos des activités évènementielles à vocations touristiques régionales, les critères cumulatifs pour avoir une vocation touristique régionale qui sont considérés imprécis par le Conseil d'État. Des explications sont attendues concernant la manière dont ceux-ci ont été évalués en pratique par le CGT qui a établi un classement et accordé différents montants en fonction de celui-ci. Des précisions sont aussi souhaitées à ce sujet.

Un montant de 1,25 euro par ticket a été pris en compte pour les frais d'entretien des infrastructures. Des explications à ce sujet sont attendues.

Concernant le tourisme social, est demandé pourquoi les opérateurs de tourisme social ne sont pas tenus, comme d'autres opérateurs, de remettre des statistiques de fréquentation au CGT.

A propos des attractions touristiques et du calcul des rentrées prévisibles pour la période touristique restante de l'année 2020, vu le nouveau confinement, le commissaire souhaite savoir si le calcul du nombre total de jours

allait être diminué de 30 unités puisque les opérateurs n'ont pas pu fonctionner jusqu'au 30 novembre 2020.

Mme la Ministre répond à Mme Bernard qu'elle a choisi un critère objectif et identifiable à savoir le nombre de visiteurs puisqu'il s'agit de données que les opérateurs reconnus par le CGT doivent transmettre. D'autres mesures de soutien ont été calibrées en fonction du poids des différentes attractions, c'est notamment le cas pour le secteur HORECA et différentes entreprises qui relèvent des mesures d'aides économiques calibrées en fonction de la taille de l'entreprise. Les difficultés financières ne constituent pas un critère objectif dans la mesure où il aurait alors fallu réaliser un travail d'identification de ce qui relève de la Covid-19 ou non. Par conséquent, un critère objectif a été choisi pour l'ensemble du secteur.

L'intervenante précise que le montant de 1,25 euro a été proposé par le CGT pour calibrer un certain nombre d'aides en fonction du nombre de visiteurs ou du poids de l'activité.

Concernant le tourisme social, celui-ci relève d'un certain nombre d'autres critères et un certain nombre d'autres obligations à remplir et il a été décidé que l'aide était attribuée en fonction de la capacité et non en fonction du nombre d'unités, mais dans une volonté de soutien du tourisme social.

En réponse à M. Agache, par rapport au calcul des rentrées prévisibles pour la période touristique restante de l'année 2020, l'intervenante précise qu'un nombre de jours de fermeture a été défini de manière très précise à partir de la mi-mars. Certaines activités ont repris le 16 mai, d'autres le 8 juin et d'autres fin juin. Les aides ont été calibrées en fonction du nombre de jours de fermetures pour chaque type d'activité.

Vote

L'article 38 a été adopté à l'unanimité des membres.

Doc. 293 (2020-2021) – N° 1

Article 4

Mme Kelleter aborde le commentaire de l'article 4 dans lequel il est fait état de l'adaptation des règlements d'ordre intérieur (ROI) des organismes publics wallons pour permettre les réunions en visioconférence. Ces adaptations doivent être réalisées le plus vite possible parce que cet arrêté produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2020. Il faut par ailleurs anticiper une éventuelle troisième vague ce qui implique de, soit prévoir une prolongation de cet arrêté, soit travailler sur l'adaptation des ROI. Des explications sont souhaitées à cet égard.

Des informations relatives à d'éventuels problèmes liés à la participation d'administrateurs à des réunions de conseils d'administration tenues par visioconférence sont aussi attendues. A cet égard, est demandé si Mme la Ministre a pris des mesures afin de mettre à disposition du matériel informatique, des programmes ou même du savoir-faire.

Enfin, des clarifications sont également sollicitées concernant la rétroactivité qui permet de couvrir les éventuelles décisions déjà adoptées en visioconférence.

Mme la Ministre répond que l'article 4 a été rédigé par le département des affaires juridiques du SPW qui dépend effectivement de ses services, mais le suivi des ROI au sein des UAP dépend des ministres fonctionnels.

Mme Kelleter pense utile de fournir aux organismes concernés une sorte de modification type des ROI qui permette, à la fois de leur épargner un peu de travail et aussi d'avancer plus rapidement.

Mme la Ministre indique qu'elle partage la préoccupation de la commissaire concernant l'adaptation des ROI.

Vote

L'article 4 a été adopté à l'unanimité des membres.

Article 10

L'article 10 n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'article 10 a été adopté à l'unanimité des membres.

VI. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
M. Di Mattia

Le Président,
O. Maroy